



COMMUNE DE CONSDORF

Grand-Duché de Luxembourg
Registre aux délibérations
du Conseil Communal

Séance publique du 22 octobre 2015

Annonce publique: 1^{er} octobre 2015
Convocation des conseillers: 1^{er} octobre 2015

Présents: André POORTERS, bourgmestre
Camille WEILAND et Marco BERMES, échevins
Willy HOFFMANN, Gerard LEUCHTER, Malou POOS-STEICHEN, Bob RIES,
Nicolas VESQUE, conseillers
Steph HOFFARTH, secrétaire communal

Absent(s): a) excusé(s): ./.
b) sans motif: ./.

Point de l'ordre du jour: N° 10)

Tarif d'utilisation et de location des tentes communales

Le Conseil Communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que la commune a acquis quatre tentes;

Attendu qu'il y a lieu de fixer un tarif pour la location et une caution pour garantir la remise de la tente louée en bon état;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

à l'unanimité des voix

décide

d'approuver les conditions d'utilisation et de location des tentes suivantes:

Art. 1

Les quatre (4) tentes de l'administration communale de Consdorf peuvent être louées selon les conditions suivantes:

- | | |
|---|-----------------|
| - caution | 125 € par tente |
| - taxe de location pour la période de 1 à 4 jours consécutifs | 50 € par tente |
| - taxe de location pour chaque jour supplémentaire | 20 € par tente |
| - main d'œuvre (ouvrier communal) | 40 € par heure |

La caution et les taxes sont à payer préalablement à la recette communale de Consdorf.

Art. 2

Les tentes peuvent être louées par les associations locales dont les statuts ont été acceptés par le conseil communal et les administrations communales des communes limitrophes (elles sont cependant prioritairement mises à disposition des associations locales). Elles ne sont pas mises en location aux personnes privées, ni aux entreprises ou sociétés. Les associations locales ne peuvent en aucun cas servir d'intermédiaire de location pour une utilisation qui serait en fin de compte pratiquée par une personne privée ou une entreprise ou société.

La sous-location des tentes est interdite.

.../...

Art. 3

Le montage et le démontage des tentes est assuré par les associations elles-mêmes sous la surveillance obligatoire d'un salarié communal, pendant les heures normales de travail du service de régie communal. Les associations sont à cet effet tenues de mettre à disposition au moins 6 personnes.

Art. 4

Pendant toute la durée de location, l'association est responsable de tout accident/incident qui se produit dans et autour des tentes. Tous dommages matériels seront facturés à l'association. A cet effet, les associations doivent être en possession d'une assurance incluant les tentes louées, à présenter obligatoirement avant le début de la manifestation. Elles doivent de même être en possession d'une assurance couvrant les dommages corporels pouvant survenir en relation avec les tentes pendant la période de location (p. ex. pendant les travaux de montage/démontage, pendant le déroulement de la manifestation, ...).

Art. 5

Les tentes ne peuvent en aucun cas être utilisées en tant qu'abri pour activités de cuisine (stand de grill, friteuse, ...). Toute utilisation pouvant causer un dommage aux tentes est interdite.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

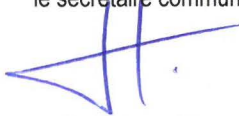
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,

Consdorf, le 12 novembre 2015

Le bourgmestre,

le secrétaire communal,



Commune de Consdorf

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur aux fins d'inscription de la mention au Mémorial.

Consdorf, le 6 janvier 2016

Le secrétaire communal

Steph Hoffarth





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Direction des finances communales

Luxembourg, le 23 novembre 2015

Références: MI-DFC-4.0042/NH (47959)

Monsieur le Bourgmestre de la commune de
Consdorf
B.P. 8
L-6201 Consdorf

Concerne: Fixation des tarifs d'utilisation et de location des tentes communales.
Délibération du conseil communal du 22 octobre 2015.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 22 octobre 2015 aux termes de laquelle le conseil communal de Consdorf a fixé les tarifs d'utilisation et de location des tentes communales.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,

COMMUNE DE CONSDORF	
ORIGINAL	
ENTREE 08. Dez. 2015	
COPIE	
NOTE	



Dan Kersch



COMMUNE DE CONSDORF

SECRETARIAT

L-6212 CONSDORF, Route d'Echternach 8 - ☎ 79 00 37-32 - FAX 79 04 31

Adresse postale: Boîte Postale 8 L-6201 CONSDORF

(Grand-Duché de Luxembourg)

E-mail : secretariat@consdorf.lu

Règlements communaux (Fixation des tarifs d'utilisation et de location des tentes communales)

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 22 octobre 2015, le conseil communal a approuvé la fixation des tarifs d'utilisation et de location des tentes communales.

Ladite délibération a été approuvée par Le Ministre de l'Intérieur en date du 23 novembre 2015, réf. MI-DFC-4.0042/NH (47959).

Le public peut prendre inspection du dossier et des plans afférents à la maison communale à Consdorf, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

La publication de l'avis sera faite au prochain bulletin d'information communal.

Fin affichage: 28 décembre 2015 inclusivement

le bourgmestre,

Consdorf, le 10 décembre 2015

le secrétaire communal,



COMMUNE DE CONSDORF

SECRETARIAT

L-6212 CONSDORF, Route d'Echternach 8 - ☎ 79 00 37-32 - FAX 79 04 31

Adresse postale: Boîte Postale 8 L-6201 CONSDORF

(Grand-Duché de Luxembourg)

E-mail : secretariat@consdorf.lu

Règlements communaux (Fixation des tarifs d'utilisation et de location des tentes communales)

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 22 octobre 2015, le conseil communal a approuvé la fixation des tarifs d'utilisation et de location des tentes communales.

Ladite délibération a été approuvée par Le Ministre de l'Intérieur en date du 23 novembre 2015, réf. MI-DFC-4.0042/NH (47959).

Le public peut prendre inspection du dossier et des plans afférents à la maison communale à Consdorf, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

La publication de l'avis sera faite au prochain bulletin d'information communal.

Fin affichage: 28 décembre 2015 inclusivement

Consdorf, le 10 décembre 2015

le bourgmestre,

le secrétaire communal,

(suivent les signatures)

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que l'avis reproduit ci-dessus a été affiché et publié dans la commune de Consdorf du 14 au 28 décembre 2015 inclusivement, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention du règlement et de sa publication sera faite au prochain bulletin d'information communal.

Consdorf, le 29 décembre 2015

Le bourgmestre,

André Poorters,

Le secrétaire communal,

Steph Hoffarth,